SION

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Sophie – Bourban-Mathis Le Centre
Date du plénum : 10.11.2026
Sujet : Manifestation du 20 novembre 2026 – Garantir la sécurité des citoyens et protéger les commerces

Des appels à manifester le 20 novembre prochain circulent au sein de la jeunesse, en écho aux récentes mobilisations observées en France.

Le droit de manifester est un droit fondamental qui doit être respecté. Toutefois, son exercice ne saurait justifier des actes de violence, des dégradations ou des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Les commerçants ne doivent pas avoir à subir les conséquences d'éventuels débordements, notamment sous la forme de vitrines brisées ou de dégâts matériels.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Une demande d'autorisation pour une manifestation le 20 novembre 2026 à Sion a-t-elle été déposée ? Si oui, quelles sont les modalités prévues pour son déroulement ?

   Aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour une manifestation le 20 novembre 2026.

2. Quelles mesures concrètes la Municipalité entend-elle mettre en place pour garantir la sécurité des manifestants, des citoyens et des commerçants, ainsi que pour prévenir les dégradations et protéger les commerces et les infrastructures publiques ?

   La PRVC suit quotidiennement et attentivement l'évolution de la situation en lien avec l'organisation de manifestations sur son territoire. Sur la base des informations recueillies, elle adapte son dispositif sécuritaire ainsi que les effectifs engagés afin d'assurer un encadrement approprié lors d'un événement et de garantir, si nécessaire, une intervention rapide et proportionnée en cas de déprédations ou d'atteinte à la sécurité publique.

3. Une coordination spécifique est-elle prévue avec la Police cantonale et les autres services concernés afin d'anticiper les risques et de pouvoir intervenir rapidement en cas de débordements ?

   Comme pour toute manifestation d'envergure, des échanges réguliers sont entretenus avec la police cantonale afin d'assurer une bonne coordination et d'adapter, si nécessaire, les mesures de sécurité à l'évolution de la situation.